

REGLEMENT INTERIEUR SL VICOMTAIS HANDBALL

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

L'association sportive SLVICOMTAIS HANDBALL qui se situe au Complexe Cyril Dumoulin, 85310 La Chaize le Vicomte, est régie par le présent règlement. L'adhésion au club en vaut acceptation. Il est défini et validé en assemblée générale. Il fixe les droits et devoirs de l'ensemble des membres de l'association.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La vie du club est coordonnée par un conseil d'administration, assisté de commissions, lesquels se réunissent à intervalles réguliers. L'ensemble des personnes en charge du fonctionnement de l'association est présenté dans l'organigramme de l'association.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT

En tant que pratiquant, le licencié doit avoir un comportement respectueux :

- En externe, en s'interdisant des propos diffamatoires concernant le club,
- Au sein de l'association en général, avec une attitude positive,
- A l'entraînement, en respectant l'encadrement et le matériel,
- En compétition, en respectant les adversaires, les arbitres et le public.
- Aucun acte de discrimination ne sera toléré

En tant que spectateur : le licencié doit encourager son équipe sans tenir de propos antisportifs envers les adversaires, les arbitres ou les autres supporters.

ARTICLE 4 – ENTRAINEMENTS

Toutes les équipes disposent d'un ou deux créneaux d'entraînement par semaine. Il est fortement conseillé d'être présent aux entraînements, de respecter les horaires et d'avertir l'entraîneur en cas d'absence.

Le club met à disposition ballons, chasubles et autre matériel : chaque joueur doit être concerné par le rangement et la bonne utilisation de ceux-ci.

ARTICLE 5 – CHAMPIONNATS

Les équipes sont inscrites en championnat départemental, régional ou national selon la catégorie et le niveau, si le nombre de joueurs licenciés dans chacune d'elle, est suffisant.

Pour les matchs, les ensembles (maillots + shorts) sont mis à disposition par le club ; les joueurs ont en charge leur lavage à tour de rôle, sous leur responsabilité.

Les parents devront assurer les permanences de bar lors du match joué par le licencié. Un roulement sera établi en début de saison par le coach et devra être respecté.

ARTICLE 6 – DEPLACEMENTS

Pour les équipes jeunes : Ceux sont les parents qui sont chargés d’emmener leurs enfants sur le lieu du match selon un planning établi avec l’entraîneur et le responsable d’équipe afin que tout le monde y participe dans la saison. Les déplacements se font grâce aux véhicules personnels des parents. Un roulement sera établi par le coach en début de saison et diffusé à l’ensemble de l’équipe. Si vous êtes indisponible, il conviendra de trouver votre remplaçant.

Pour les équipes seniors : Les joueurs utilisent leur véhicule personnel.

Le club s’engage à fournir, sur demande, une attestation de frais de transport mais ne prendra pas en charge les frais correspondants (péage, carburant)

Rappel : les conducteurs doivent détenir leur permis en cours de validité et mettre à disposition de l’équipe un véhicule assuré, à jour de son contrôle technique, en bon état et équipé en fonction des conditions climatiques. Tout conducteur est responsable de ses infractions

ARTICLE 7 – LICENCES

Pour pouvoir participer aux activités du club, matchs, entraînements et tournois, il est impératif d’être licencié. Le joueur ou encadrant doit avoir remis son dossier complet au club. Deux entraînements sans prise de licence sont acceptés par le Club. Après le joueur peut se voir refuser l’accès aux entraînements.

Le tarif des licences est validé annuellement par le conseil d’administration du club. Le règlement des licences se fait intégralement à la signature. Il pourra être encaissé en 3 fois à la demande du licencié (date maximale pour encaissement 31 décembre de la saison en cours).

Une majoration de 10% sur le tarif de la licence sera appliquée pour tout renouvellement signé après le 31 juillet de l’année en cours pour toutes les catégories compétitives (à partir du -12 inclus).

Dans le cas d’adhésion de trois personnes d’une même famille, une réduction de 10 € est appliquée sur la totalité. Dans le cas d’adhésion de quatre personnes d’une même famille, une réduction de 15 € est appliquée sur la totalité. Dans le cas d’adhésion de cinq personnes ou plus d’une même famille, une réduction de 20 € est appliquée sur la totalité.

Les arbitres officiels (non-joueurs) ont leur licence offerte. Les arbitres officiels (joueurs) auront une réduction de 40 € sur le prix de la licence.

Tout licencié apportant un nouveau sponsor pour le SLVICOMTAIS Handball d’un montant supérieur à 500 € aura une licence offerte.

ARTICLE 8 – MUTATIONS

Toute mutation engendre obligatoirement des frais facturés au club. Le licencié verse 50% des frais de sa mutation à la signature de sa licence. Le club prend à sa charge les 50% restants.

ARTICLE 9 – DOPAGE

L'ensemble des informations sur le dopage sont accessibles et consultables par le club et les instances, sur le site de la Fédération Française de Handball. Les amendes visant individuellement un licencié, à la suite d'un contrôle positif dopage, sont à la charge de celui-ci. Nous vous rappelons que la prise de produits stupéfiants est interdite par le règlement fédéral et est considéré comme du dopage. En cas de contrôle positif le licencié pourra être radié de l'association.

ARTICLE 10 – AMENDES

Le club se réserve le droit de réclamer le remboursement de toute amende, émanant des instances, liée à un comportement inapproprié d'un licencié dans le cadre des rencontres sportives.

Des sanctions pourront être prises par le conseil d'administration ou le bureau pour :

- Non respect du règlement intérieur
- Indiscipline
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations
- Brutalités
- Comportements anti-sportifs
- Expulsion ou disqualification : en cas de carton rouge pour attitude anti-sportive (et non faute de jeu)

ARTICLE 12 – UTILISATION DE LA RESINE

Le Club s'engage à respecter et faire respecter les dispositions prise par la commune concernant l'usage de colle de résine. INTERDICTION TOTALE DE L'UTILISATION DE COLLE OU RÉSINE A L'ENTRAÎNEMENT ET EN MATCH A DOMICILE DANS le complexe Cyril Dumoulin. Le licencié en fera donc de même par la signature du dit règlement.

ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE

Tout licencié autorise sans contrepartie le club ainsi que ses partenaires à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, quel que soit le support utilisé.

Le club ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'image de ses adhérents, prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ces publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, l'association se réserve le droit d'engager toutes actions qu'elle jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

ARTICLE 14 - VOLS

Le club ne serait être tenue responsable des vols d'objets de valeurs (type portable, bijoux, vêtements, etc...). Dans les vestiaires, les gradins, au club house, etc.... Il est rappelé à chacun la nécessité d'être vigilant.